

**OFFRE CONTRACTUELLE VOLONTAIRE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

LeGuide.com S.A.

INITIEE PAR LA SOCIETE

Lagardère

agissant au nom et pour le compte de sa filiale Lagardère Active

PRESENTEE PAR

 **NATIXIS**

**DOCUMENT DE PRESENTATION DE L'OFFRE CONTRACTUELLE
VOLONTAIRE D'ACHAT ET
DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR**

NON SOUMIS AU CONTROLE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

<p>TERMES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE : 24 EUROS PAR ACTION DUREE DE L'OFFRE CONTRACTUELLE : 25 jours de négociation soit du 9 mai 2012 au 12 juin 2012 (inclus)</p>

Le présent document de présentation de l'Offre Contractuelle et des principales caractéristiques de l'Initiateur est disponible sur le site Internet de l'Initiateur (www.Lagardere.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Lagardère
4, rue de Presbourg
75016 Paris

Natixis
47, quai d'Austerlitz
75013 Paris

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'offre contractuelle volontaire d'achat	4
1.1.	Motifs de l'opération	4
1.1.1.	Présentation de Lagardère et de son groupe	4
1.1.2.	Présentation de LeGuide.com	5
1.1.3.	Contexte et Motifs de l'offre contractuelle.....	6
1.2.	Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir.....	7
1.2.1.	Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière	7
1.2.2.	Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi.....	8
1.2.3.	Composition des organes sociaux et de la direction de LeGuide.com.....	8
1.2.4.	Structure du groupe	8
1.2.5.	Offre publique obligatoire – intentions de l'Initiateur concernant le maintien de la cotation de LeGuide.com sur NYSE Alternext.....	8
1.2.6.	Politique de distribution de dividendes.....	9
1.2.7.	Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires	9
1.3.	Actions détenues par l'Initiateur et acquisitions au cours des douze derniers mois.....	9
1.4.	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'offre	9
2.	Caractéristiques de l'offre contractuelle.....	10
2.1.	Nombre et nature des actions visées par l'Offre Contractuelle.....	10
2.2.	Acquisitions d'actions LeGuide.com par l'Initiateur en cours d'Offre Contractuelle.....	10
2.3.	Procédure d'apport à l'Offre Contractuelle	10
2.4.	Révocation des ordres.....	11
2.5.	Centralisation des ordres	11
2.6.	Publication des résultats de l'Offre Contractuelle – règlement-livraison	11
2.7.	Situation des bénéficiaires du plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	12
2.8.	Condition de l'Offre Contractuelle	12
2.8.1.	Seuil de réussite.....	12
2.8.2.	Approbation par les autorités de contrôle des concentrations – Phase I	13
2.9.	Possibilité de renonciation à l'Offre Contractuelle.....	13
2.10.	Autorisations réglementaires.....	14
2.11.	Calendrier indicatif de l'offre contractuelle	14
2.12.	Financement de l'Offre Contractuelle.....	14
2.12.1.	Frais liés à l'Offre Contractuelle.....	14
2.12.2.	Mode de financement de l'Offre Contractuelle	14
2.13.	Frais de courtage et rémunérations des intermédiaires – Prise en charge des frais des actionnaires	15

2.14.	Restrictions concernant l'Offre Contractuelle à l'étranger.....	15
2.15.	Régime fiscal de l'Offre Contractuelle.....	16
2.15.1.	Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel..	16
2.15.2.	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés	18
2.15.3.	Autres titulaires d'actions LeGuide.com.....	19
3.	Eléments d'appréciation de l'offre contractuelle.....	20
3.1.	Choix des méthodes d'évaluation.....	20
3.1.1.	Méthodes écartées.....	20
3.1.2.	Méthodes retenues.....	21
3.2.	Données financières servant de base à l'évaluation.....	21
3.2.1.	Eléments de passage de la valeur d'entreprise a la valeur des fonds propres.....	22
3.2.2.	Nombre d'actions.....	22
3.3.	Appréciation de l'Offre Contractuelle au regard des différents critères d'évaluation retenus.....	22
3.3.1.	Méthodes retenues à titre principal.....	22
3.3.2.	Méthode retenue à titre indicatif : Actif Net Comptable (ANC).....	25
3.4.	Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre Contractuelle.....	26

1. PRESENTATION DE L'OFFRE CONTRACTUELLE VOLONTAIRE D'ACHAT

Lagardère SCA, société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 euros, dont le siège social est situé 4 rue de Presbourg – 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 366 446 (« **Lagardère** »), offre aux actionnaires de la société LeGuide.com, société anonyme au capital de 1 754 417,50 euros, divisé en 3 508 835 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, dont le siège social est situé 4 rue d'Enghien - 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 425 085 875 (« **LeGuide.com** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (« **l'Offre Contractuelle** ») la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext (« **NYSE Euronext** ») sous le code ISIN FR0010146092, mnémonique ALGUI, émises ou susceptibles d'être émises et cédées pendant la durée de l'Offre Contractuelle (les « **Actions** »), à un prix de 24 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »). A la connaissance de Lagardère, les Actions visées par l'Offre Contractuelle représentent un nombre maximum de 3 631 541 actions, décomposées en 3 508 835 actions existantes et un maximum de 122 706 actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») et cédées pendant la durée de l'Offre Contractuelle.

Lagardère agit, dans le cadre de l'offre Contractuelle, au nom et pour le compte de sa filiale Lagardère Active, société par actions simplifiée, au capital de 1.360.000.000 euros dont le siège social est sis 149-151, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification unique 433 443 124 (« **Lagardère Active** »), de sorte que les Actions seront acquises par Lagardère Active. Dans le présent document l'« **Initiateur** » désigne donc indifféremment Lagardère ou sa filiale Lagardère Active.

L'Offre Contractuelle est présentée par Natixis. Il est précisé que Natixis ne garantit pas les engagements de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Contractuelle.

Les informations relatives à LeGuide.com contenues dans le présent document de présentation proviennent des documents publics disponibles. L'Initiateur de l'Offre Contractuelle n'a pas été impliqué dans la préparation de ces documents et n'est donc pas en mesure d'en vérifier le contenu. Ni l'Initiateur ni l'un quelconque de ses administrateurs ou dirigeants n'assument de responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de ces informations, ou dans l'hypothèse où LeGuide.com n'aurait pas informé le public de tout fait ou événement de nature à affecter la portée ou l'exactitude de ces informations et dont l'Initiateur n'aurait pas connaissance.

1.1. Motifs de l'opération

1.1.1. *Présentation de Lagardère et de son groupe*

Le groupe Lagardère est un groupe spécialisé dans les médias comptant parmi les leaders mondiaux de ce secteur. Il est implanté dans près de 40 pays. A fin 2011, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7 657 millions d'euros et compte plus de 27 000 salariés. Le groupe Lagardère se structure autour de quatre branches d'activités distinctes et complémentaires :

- Lagardère Publishing : livres et e-publishing ;

- Lagardère Active : presse magazine, audiovisuel (radio, télévision, production audiovisuelle), numérique et régie publicitaire ;
- Lagardère Services : *travel retail* et distribution de presse ;
- Lagardère Unlimited : sport et *entertainment* ;
- Le groupe Lagardère co-contrôle la société EADS dont il détient 7,5 % du capital.

Le siège social de Lagardère est situé 4, rue de Presbourg – 75016 Paris.

LeGuide.com a vocation à être intégré au sein de Lagardère Active.

Le métier de Lagardère Active, branche du groupe Lagardère consacrée aux activités presse magazine, audiovisuel, numérique et régie publicitaire consiste notamment à développer des audiences et à les monétiser. Lagardère Active s'appuie pour cela sur son savoir-faire en matière d'édition de contenus, sur ses marques fortes et la puissance de son offre commerciale. Son ambition est aujourd'hui de consolider ses développements et accélérer sa mutation numérique, par une stratégie ambitieuse combinant croissance organique et croissance externe en fonction des opportunités.

Une présentation du groupe Lagardère, de ses activités et de ses résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 figure dans le document de référence relatif à l'année 2011 (déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2012) ainsi que sur le site de la société (www.Lagardere.com).

1.1.2. Présentation de LeGuide.com

La société LeGuide.com édite des sites Internet qui assistent les consommateurs européens dans leurs achats en ligne et les redirigent vers les sites marchands, demandeurs de plus de visibilité, d'audience et de chiffres d'affaires. La Société référence 161 millions d'offres provenant de 76200 e-commerçants.

La Société se rémunère au clic, c'est-à-dire qu'elle facture chaque redirection vers les sites marchands qui ont souscrit à son offre payante. Ce service permet aux marchands de toucher les internautes au moment même où ils sont à la recherche de leurs produits ou de leurs services, et de ne payer que les visites effectives sur leur site et donc de calculer de manière très précise leur retour sur investissement.

Le réseau de la Société est opérationnel dans 14 pays européens : France, Belgique, Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg, Espagne, Royaume-Uni, Irlande, Pologne, Italie, Pays-Bas, Suède, Danemark.

Le chiffre d'affaires net réalisé est de 28,2 millions d'euros pour l'année 2011 et de 8,3 millions d'euros au premier trimestre 2012 (en croissance de 15,8 % par rapport à 2011). L'audience de la Société a progressé de 16 % sur le premier trimestre 2012 par rapport à 2011 pour atteindre, selon Comscore (mars 2012)¹, 14,9 millions de visiteurs uniques (hors Ciao).

¹ Entreprise dont l'activité est notamment de mesurer l'audience sur Internet.

LeGuide.com a annoncé le 19 mars 2012 l'acquisition auprès de Microsoft du guide de shopping en ligne Ciao, qui sera intégré dans les comptes consolidés de la Société à partir du 1^{er} avril 2012. Cette acquisition permet au groupe LeGuide.com de devenir leader en Europe avec une audience totale dédoublée, selon Comescore (mars 2012) de 28,9 millions de visiteurs uniques.

Préalablement au lancement de l'Offre Contractuelle, l'Initiateur a eu des contacts, qui n'ont pas dépassé un stade strictement préliminaire et informel, avec la direction de la Société. Cette dernière a indiqué que Ciao réalisait actuellement des pertes mais avait vocation à être bénéficiaire d'ici la fin de l'année.

Les informations relatives à la société LeGuide.com sont disponibles sur son site Internet (www.LeGuide.com).

1.1.3. Contexte et Motifs de l'offre contractuelle

La présente Offre Contractuelle non sollicitée a notamment pour objectif d'assurer l'adossement de LeGuide.com à un actionnaire de référence pérenne et stable et pour Lagardère Active de créer un nouveau pôle de croissance sur un marché complémentaire à ceux sur lesquels Lagardère Active est présent.

Lagardère Active est, en effet, un groupe puissant sur Internet avec, selon Médiamétrie Nielsen Net Ratings², 16,9 millions de visiteurs uniques en France en février 2012, *co-leader* parmi les groupes médias, et le groupe média *leader* sur le mobile avec, selon Médiamétrie Nielsen Net Ratings, 4,6 millions de visiteurs uniques en février 2012. Son offre Internet et mobile s'appuie :

- sur des marques *pure player*³ telles que Doctissimo, premier site féminin en France, avec, selon Médiamétrie Nielsen Net Ratings, 8,6 millions de visiteurs uniques en février 2012, Sports ou Boursier ; et
- sur ses marques médias puissantes telles que Elle, site leader sur le féminin haut de gamme, Première, deuxième site cinéma en France, Europe 1, site radio leader, Public, Infobébé et Gulli.

Son offre commerciale est renforcée par la commercialisation de sites d'éditeurs tiers, qui permet à Lagardère Active Publicité d'être la septième régie numérique en France avec, selon Médiamétrie Nielsen Net Ratings, plus de 20 millions de visiteurs uniques dédoublés.

La puissance de Lagardère Active sur le numérique fait écho à sa position sur tous les médias : leader de la presse magazine en France avec 38 titres lus, selon l'étude Base Unifiée Presse 2009⁴ par plus de 60 % des français et selon l'étude One 2011⁵ par plus de 25 millions de lecteurs, Lagardère Active est aussi un acteur majeur en radio avec, selon

² Entreprise de mesure d'audience notamment sur Internet et le mobile.

³ Entreprises œuvrant uniquement sur Internet.

⁴ Etude du Centre d'étude des supports de publicité (CESP) de plans médiaplanning mixtes composés de magazines et de quotidiens réalisée sur la base des fichiers des études presse quotidienne (EPIQ) et presse magazine (AEPM) afin de pouvoir les utiliser conjointement en médiaplanning.

⁵ Etude d'audience de toutes les familles de presse réalisée par Audipresse (société d'études interprofessionnelle de la presse).

Médiamétrie⁶, 9,3 millions d'auditeurs quotidiens et le leader de la télévision familiale avec Gulli qui représente selon Médiamétrie, 2,4 % de part d'audience nationale.

Aujourd'hui peu présent sur le marché de la communication online utilisant des leviers à la performance, Lagardère Active cherche à s'y développer et à maîtriser les compétences numériques clés y relatives. LeGuide.com dispose, à cet égard, d'une plateforme agréant des audiences et les monétisant, s'apparentant ainsi à un média, en utilisant des leviers de performance (monétisation du trafic effectivement dirigé vers les sites des e-commerçants), associée à une rentabilité élevée ainsi qu'à une véritable culture entrepreneuriale et une exigence de qualité de service pour les internautes.

Au surplus, la combinaison des actifs de Lagardère et de LeGuide.com est de nature à accélérer le développement de LeGuide.com :

- en lui faisant bénéficier de la puissance de ses différents médias pour développer la notoriété de LeGuide.com;
- en mettant les bases de données clients de Lagardère Active au service du développement d'une politique de gestion de la relation client ambitieuse ;
- en valorisant à travers ses offres publicitaires la richesse des données de comportement des utilisateurs de LeGuide.com ;
- en favorisant les échanges notamment technologiques sur les nouveaux usages et nouvelles plateformes, et notamment sur les tablettes et le mobile, où Lagardère Active a été précurseur ;
- en développant la culture internationale de LeGuide.com en s'adossant sur les équipes et partenaires de Lagardère Active, présent sur les cinq continents ; et
- en donnant les moyens à LeGuide.com d'envisager une politique de croissance plus volontariste à moyen terme, dans le prolongement de l'acquisition récente de Ciao.

L'Offre Contractuelle a pour objectif, dans le cadre d'un plan industriel structuré, d'accélérer le développement des activités de LeGuide.com grâce aux moyens du groupe Lagardère.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. *Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière*

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par LeGuide.com afin de renforcer sa position de premier plan dans l'édition de sites Internet qui assistent les consommateurs dans leurs achats en ligne et les redirigent vers les sites marchands, et notamment en renforçant sa présence à l'international, en développant les verticaux thématiques correspondant à la croissance des usages de l'e-commerce, en déployant les services de LeGuide.com sur les nouvelles plateformes mobile et tablettes avec des offres adaptées à la spécificité de leurs usages.

⁶ Institut de mesure d'audience.

1.2.2. *Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi*

Cette Offre Contractuelle s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par LeGuide.com en matière d'emploi.

1.2.3. *Composition des organes sociaux et de la direction de LeGuide.com*

L'objectif de l'Initiateur est d'acquiescer le contrôle de la Société. Si tel est le cas, l'Initiateur entend obtenir la majorité du conseil d'administration de la Société à l'issue de l'Offre Contractuelle. Par conséquent, la composition du conseil d'administration de LeGuide.com sera modifiée en cas de succès de l'Offre Contractuelle afin de refléter la nouvelle configuration de son actionnariat.

L'Initiateur, qui souhaite que l'équipe de direction continue à contribuer au développement de la Société, pourra être amené à la renforcer dans le cadre de son intégration au sein du groupe Lagardère et de la mise en œuvre des orientations stratégiques précédemment décrites.

1.2.4. *Structure du groupe*

A la date des présentes, l'Initiateur n'envisage aucune restructuration juridique qui sortirait du cadre normal des affaires. En particulier, il n'est pas prévu de fusionner l'Initiateur et LeGuide.com, qui a vocation à demeurer une structure autonome.

1.2.5. *Offre publique obligatoire – intentions de l'Initiateur concernant le maintien de la cotation de LeGuide.com sur NYSE Alternext*

Si l'Initiateur vient à détenir à l'issue de l'Offre contractuelle plus de 50% du capital ou des droits de vote de la Société (ce qui inclut également l'hypothèse où l'Initiateur viendrait à détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote), l'Initiateur sera tenu de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas (l'« **Offre Obligatoire** »).

Sans préjudice du contrôle exercé par l'Autorité des marchés financiers dans ce cadre, le prix offert par l'Initiateur dans le cadre du projet d'Offre Obligatoire qui sera déposé à l'Autorité des marchés financiers sera égal au Prix de l'Offre, soit 24 euros par action.

L'attention des actionnaires de LeGuide.com est attirée sur le fait que le dépôt d'une telle Offre Obligatoire faisant l'objet du contrôle de l'Autorité des marchés financiers n'interviendra qu'à la condition que le nombre d'Actions apportées à la présente Offre Contractuelle soit tel que le Seuil de Réussite stipulé à la section 2.8 soit atteint (sauf renonciation à ce seuil par l'Initiateur).

Dans l'hypothèse où l'Initiateur viendrait à détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre Obligatoire, il se réservera la possibilité de mettre immédiatement en œuvre une procédure de retrait obligatoire, au terme de laquelle l'ensemble des Actions non détenues par l'Initiateur seraient transférées à ce dernier moyennant le versement d'une indemnité à leurs détenteurs respectifs. A l'issue de cette procédure de retrait obligatoire, LeGuide.com serait radié de la cote.

L'Initiateur se réserve également la possibilité, dans l'hypothèse où il ne détiendrait pas 95 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre Obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des actions LeGuide.com du marché NYSE

Alternext. Conformément au chapitre 5 (Radiation) des règles de marché NYSE Alternext en date du 15 février 2012 renvoyant à l'article 6905 (Radiation) du Livre de Règles de marché d'Euronext, Euronext Paris ne donnera suite à cette requête que si les résultats de l'Offre Obligatoire réduisent fortement la liquidité du titre de telle sorte que la radiation de la cote soit de l'intérêt du marché.

1.2.6. *Politique de distribution de dividendes*

L'Initiateur n'est pas en mesure de déterminer aujourd'hui quelle pourrait être, en cas de succès de l'Offre Contractuelle, la politique de distribution de la Société.

En tout état de cause, l'Initiateur se réserve la possibilité de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre Contractuelle, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins en financement.

1.2.7. *Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires*

Le prix proposé en numéraire par l'Initiateur est égal à 24 euros par action. Ce prix par action fait ressortir des primes de 25,4 %, 31,2 % et 40,3 % par rapport à la moyenne des cours pondérés par les volumes de transactions sur un, trois et six mois précédant la publication de l'Offre Contractuelle.

Ce prix en numéraire valorise la Société à un prix particulièrement attractif et représente une opportunité immédiate de liquidité pour l'ensemble des actionnaires de LeGuide.com. L'Initiateur estime que cette Offre Contractuelle est dans le meilleur intérêt de LeGuide.com et de ses actionnaires.

L'Initiateur considère que les activités de LeGuide.com complèteraient de manière efficace ses propres activités en renforçant ses positions sur le marché de la performance, et qu'il est le meilleur partenaire pour permettre de poursuivre leur développement.

1.3. Actions détenues par l'Initiateur et acquisitions au cours des douze derniers mois

A la date du présent document, l'Initiateur ne détient aucune action de LeGuide.com.

1.4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'offre

L'Initiateur n'a pas connaissance de convention susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre Contractuelle ou sur son issue.

Sans remettre en cause ce qui précède, Lagardère Active et LeGuide.com ont des relations de partenariat depuis plus d'un an dans la mesure où Lagardère Active intègre dans certains de ses sites, au même titre que d'autres partenaires média, une sélection de l'offre LeGuide.com et perçoit une commission pour le trafic généré. Ce partenariat est en cours d'extension à d'autres sites.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

La présente Offre Contractuelle constitue une offre contractuelle volontaire d'achat visant les Actions. Il est rappelé que cette Offre Contractuelle ne constitue pas une offre publique au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et en conséquence n'a pas fait l'objet d'un contrôle de la part de cette dernière.

L'Offre Contractuelle est présentée par Natixis. Il est précisé que Natixis ne garantit pas les engagements de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Contractuelle.

Le présent document de présentation de l'Offre Contractuelle et des principales caractéristiques de l'Initiateur est mis gratuitement à la disposition du public par l'Initiateur et Natixis, et a été mis en ligne sur le site Internet de l'Initiateur.

Un communiqué a été diffusé par l'Initiateur le 7 mai 2012 et est disponible sur son site Internet.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Contractuelle, NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre Contractuelle.

2.1. Nombre et nature des actions visées par l'Offre Contractuelle

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre Contractuelle exposés ci-après, l'Offre Contractuelle porte sur toutes les Actions non détenues par l'Initiateur, existantes et cédées pendant la durée de l'Offre Contractuelle ou susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSPCE, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 3.631.541 Actions, décomposées en 3.508.835 actions existantes et 122.706 actions susceptibles d'être émises par exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et cédées pendant la durée de l'Offre Contractuelle. Ces plans sont décrits plus en détails à la section 2.7 ci-après.

A la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières qui pourraient donner accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.2. Acquisitions d'actions LeGuide.com par l'Initiateur en cours d'Offre Contractuelle

L'Initiateur, qui ne détient aucun titre de la Société, se réserve la possibilité, dès l'annonce de l'Offre Contractuelle, de réaliser des acquisitions d'actions LeGuide.com sur le marché ou hors marché à un prix par action qui ne sera pas supérieur au Prix de l'Offre.

Ces actions LeGuide.com seront, contrairement aux titres apportés dans le cadre de l'Offre Contractuelle centralisée décrite à la section 2.3, définitivement acquises par l'Initiateur, de sorte que si l'une des conditions mentionnées à la section 2.8 n'est pas réalisée, l'Initiateur conservera ces titres.

2.3. Procédure d'apport à l'Offre Contractuelle

Période d'apport

L'Offre Contractuelle sera ouverte pendant 25 jours de négociation, du 9 mai au 12 juin 2012 (inclus).

Modalités d'apport des Actions

Les actionnaires de LeGuide.com dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), et qui souhaitent présenter leurs actions à l'Offre Contractuelle, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre Contractuelle, un ordre d'apport à l'Offre Contractuelle conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires de LeGuide.com dont les actions sont inscrites en compte au nominatif et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre Contractuelle devront préalablement les convertir au porteur. En conséquence, les intermédiaires financiers devront, préalablement à l'apport, convertir au porteur les actions apportées à l'Offre Contractuelle.

Les Actions apportées à l'Offre Contractuelle devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

2.4. Révocation des ordres

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre Contractuelle pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de clôture de l'Offre Contractuelle. Après cette date, ils seront irrévocables.

2.5. Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte de la Société devront transférer à NYSE Euronext les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre Contractuelle.

Après réception par NYSE Euronext de tous les ordres de présentation à l'Offre Contractuelle dans les conditions décrites ci-dessus, NYSE Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre Contractuelle.

2.6. Publication des résultats de l'Offre Contractuelle – règlement-livraison

NYSE Euronext fera connaître le résultat de l'Offre Contractuelle au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre Contractuelle.

En fonction des résultats de l'Offre Contractuelle, l'Initiateur fera connaître sa décision de donner suite ou non à l'Offre Contractuelle, ainsi que mentionné à la section 2.8.

En cas de suite positive donnée à l'Offre Contractuelle, NYSE Euronext indiquera dans un avis la date de règlement-livraison.

Les Actions apportées à l'Offre Contractuelle et l'ensemble des droits qui y sont attachés (en ce compris le droit aux dividendes) seront le cas échéant transférés à l'Initiateur à compter de la date de règlement-livraison mentionnée dans l'avis de NYSE Euronext.

La contrepartie en numéraire qui devra être versée par l'Initiateur, conformément aux termes de l'Offre Contractuelle, aux actionnaires de LeGuide.com ayant apporté leurs Actions à l'Offre Contractuelle, sera transférée directement par l'Initiateur à NYSE

Euronext qui la transférera à la date de règlement-livraison au prorata à chacun des actionnaires de LeGuide.com ayant apporté ses actions à l'Offre Contractuelle.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des actions à l'Offre Contractuelle à la date de règlement-livraison de l'Offre Contractuelle.

2.7. Situation des bénéficiaires du plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

La Société a mis en place un plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les "**BSPCE**") le 29 avril 2008 (les « **BSPCE 2008** »), le 28 mai 2010 (les « **BSPCE 2010** ») ainsi qu'au deuxième semestre 2011 (les « **BSPCE 2011** ») qui sont toujours en vigueur à la date des présentes.

A la connaissance de l'Initiateur et sur la base des informations contenues dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2011, les principales caractéristiques des BSPCE en circulation sont les suivantes :

	Nombre	Prix de souscription	Parité lors de l'exercice	% maximal de capital (droits financiers)*
BSPCE 2008	44.456	14,37 €	1 act. pour 1	1,22 %
BSPCE 2010	21.750	23,86 €	1 act. pour 1	0,60 %
BSPCE 2011	56.500	13,26 €	1 act. pour 1	1,56 %

*les pourcentages s'entendent dans l'hypothèse d'une souscription intégrale de tous les bons en circulation au 31 décembre 2011.

Les 44 456 BSPCE 2008, les 21 750 BSPCE 2010 et les 56.500 BSPCE 2011 sont dans la monnaie au regard du Prix de l'Offre (prix de souscription établis respectivement à 14,37, 21 750 et 13,26 euros).

Les bénéficiaires de BSPCE désirant apporter à l'Offre Contractuelle les actions auxquelles ces BSPCE donnent droit, devront les avoir exercés suffisamment à l'avance pour que les actions issues de l'exercice de ces BSPCE puissent être apportées à l'Offre Contractuelle au plus tard le dernier jour de l'Offre Contractuelle.

2.8. Condition de l'Offre Contractuelle

2.8.1. *Seuil de réussite*

L'Offre Contractuelle est soumise à la condition qu'à son issue la somme des actions LeGuide.com détenues par l'Initiateur et/ou apportées à l'Offre Contractuelle, représente au moins cinquante et un pour cent (51 %) du capital de LeGuide.com sur une base totalement diluée (le "**Seuil de Réussite**").

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, conformément à la section 2.2 des présentes, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, dès l'annonce de l'Offre Contractuelle, des achats d'actions LeGuide.com sur le marché ou hors marché pendant toute la durée de l'Offre Contractuelle.

L'Initiateur et les actionnaires de la Société ne sauront pas si le Seuil de Réussite est atteint avant la publication par NYSE Euronext des résultats définitifs de l'Offre Contractuelle, qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Réussite n'est pas atteint, l'Offre Contractuelle n'aura pas de suite, et les Actions apportées à l'Offre Contractuelle seront restituées à leurs propriétaires, en principe dans les deux (2) jours de négociation suivant la publication de l'avis de caducité de l'Offre Contractuelle, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer purement et simplement à ce Seuil de Réussite, et de donner suite à l'Offre Contractuelle quand bien même le Seuil de Réussite ne serait pas atteint. L'Initiateur fera connaître sa décision au plus tard le jour de la publication des résultats définitifs de l'Offre Contractuelle.

2.8.2. *Approbation par les autorités de contrôle des concentrations – Phase I*

L'Offre Contractuelle est soumise à la condition de l'obtention de l'autorisation de l'opération « en phase I » par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche (les « **Autorités de Contrôle des Concentrations** »), ladite autorisation pouvant être explicite ou implicite si l'absence de décision dans les délais légaux équivaut à une autorisation de l'opération conformément au droit en vigueur dans le pays concerné. On entend par autorisation « en phase I » une autorisation de même nature que celle prévue en France par l'article L. 430-5 du Code de commerce.

L'Initiateur saisira les Autorités de Contrôle des Concentrations de son projet d'acquisition du contrôle de la Société ce jour.

La clôture de l'Offre Contractuelle sera reportée jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'opération par les Autorités de Contrôle des Concentrations en phase I.

L'Offre Contractuelle restera ouverte cinq (5) jours de bourse suivant l'obtention de la dernière approbation des Autorités de Contrôle des Concentrations en phase I.

NYSE Euronext fixera la date de clôture de l'Offre Contractuelle dès réception de la dernière approbation par les Autorités de Contrôle des Concentrations en phase I.

Si l'Initiateur ne parvient pas à obtenir l'approbation de la présente opération par les Autorités de Contrôle des Concentrations en phase I, l'Offre Contractuelle sera automatiquement caduque, et les Actions apportées à l'Offre Contractuelle seront restituées à leurs propriétaires, en principe dans les deux (2) jours de négociation suivant la publication de l'avis de caducité de l'Offre Contractuelle, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

2.9. Possibilité de renonciation à l'Offre Contractuelle

L'Initiateur se réserve le droit de renoncer à son Offre Contractuelle dans un délai de cinq (5) jours de bourse suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère.

L'Initiateur se réserve également le droit de renoncer à son Offre Contractuelle si, pendant la période allant de la mise à disposition du public du présent document relatif à l'Offre Contractuelle jusqu'à la date de publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre Contractuelle par NYSE Euronext, (i) la Société prend des mesures qui aboutissent à une modification de sa consistance, (ii) est rendue publique une information concernant directement ou indirectement la Société qui, si elle avait été connue de l'Initiateur à la date

des présentes, aurait eu un impact négatif significatif sur le Prix de l'Offre (iii) ou si l'Offre Contractuelle devient sans objet.

Dans ces deux cas, si l'Initiateur renonce à son Offre Contractuelle, les Actions apportées à l'Offre Contractuelle seront restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.10. Autorisations réglementaires

A l'exception de ce qui est indiqué à la section 2.8.2, l'Offre Contractuelle n'est soumise à aucune autre autorisation réglementaire.

2.11. Calendrier indicatif de l'offre contractuelle

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

7 mai 2012	Mise à disposition du public du présent document de présentation de l'Offre Contractuelle et des principales caractéristiques de l'Initiateur
8 mai 2012	Publication d'un avis de NYSE Euronext sur le calendrier de l'Offre Contractuelle
9 mai 2012	Ouverture de l'Offre Contractuelle
28 mai 2012	Obtention de l'autorisation des Autorités de Contrôle des Concentrations en phase I.
12 juin 2012	Clôture de l'Offre Contractuelle
25 juin 2012	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre Contractuelle et de la décision de l'Initiateur de donner suite ou non à l'Offre Contractuelle (en cas de non-atteinte du Seuil de Réussite)
28 juin 2012	Règlement-livraison de l'Offre Contractuelle en cas de suite positive

2.12. Financement de l'Offre Contractuelle

2.12.1. *Frais liés à l'Offre Contractuelle*

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre Contractuelle, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ deux millions d'euros, hors taxes.

2.12.2. *Mode de financement de l'Offre Contractuelle*

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre Contractuelle seraient apportées, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre Contractuelle (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 87.156.984 millions d'euros.

L'Offre Contractuelle sera intégralement financée par les liquidités du groupe.

2.13. Frais de courtage et rémunérations des intermédiaires – Prise en charge des frais des actionnaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre Contractuelle.

2.14. Restrictions concernant l'Offre Contractuelle à l'étranger

L'Offre Contractuelle est faite exclusivement en France.

Le présent document de présentation n'est pas destiné à être distribué dans les pays autres que la France. L'Offre Contractuelle n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité boursière, et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

Le présent document de présentation et tout autre document relatif à l'Offre Contractuelle ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre Contractuelle que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de ce document de présentation et de tout document relatif à l'Offre Contractuelle et la participation à l'Offre Contractuelle peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions hors de France.

L'Offre Contractuelle n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre Contractuelle fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce document de présentation doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Ce document de présentation ne constitue pas une offre aux Etats-Unis et l'Offre Contractuelle n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, ou aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux Etats-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire du présent document de présentation, ni aucun autre document relatif à l'Offre Contractuelle ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux Etats-Unis sous quelque forme que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses Actions à l'Offre Contractuelle s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie du présent document de présentation, ou de quelque autre document lié à l'Offre Contractuelle, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de

télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux Etats-Unis en lien avec l'Offre Contractuelle, (iii) qu'il n'était pas aux Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre Contractuelle ou communiqué l'ordre de transfert de ses Actions et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les Etats-Unis. Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordres de transfert d'Actions qui ne respecteraient pas les stipulations précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du présent paragraphe, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats, ainsi que le district de Columbia.

2.15. Régime fiscal de l'Offre Contractuelle

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale français.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire. Les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Les non-résidents de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des dispositions de la convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

2.15.1. *Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel*

Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values (égales à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre Contractuelle net des frais et taxes acquittés par le cédant et le prix de revient fiscal des Actions) de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables à un taux fixé à 19 %.

Les plus-values de cession d'actions sont également soumises aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global, de 15,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ;
- 5,4 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ; et
- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 34,5 %.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre Contractuelle aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre Contractuelle. La plus-value d'échange (ou tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre Contractuelle) qui faisait l'objet d'un report ou d'un sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente section. De même, l'éventuelle plus-value réalisée sur les titres échangés avant le 1^{er} janvier 2000 et bénéficiant d'un report d'imposition dans les conditions visées aux articles 92 B II et 160 I *ter* du CGI alors en vigueur sera imposée dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre Contractuelle peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques est nul, l'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution assise en principe sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du même Code et qui comprend, notamment, les plus-values réalisées par les contribuables concernés.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

PEA

Les personnes qui détiennent des actions LeGuide.com dans un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») pourront participer à l'Offre Contractuelle.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces

prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0 % et 15,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Régime des gains de cession des actions souscrites en exercice des BSPCE

Conformément aux dispositions de l'article 163 *bis* G du CGI, le gain net réalisé lors de la cession des actions souscrites en exercice des BSPCE (égal à la différence entre le prix de cession des actions net des frais et taxes acquittés par le cédant et leur prix d'acquisition) est imposable à un taux fixé à 19 % lorsqu'à la date de la cession des actions le bénéficiaire a exercé son activité pendant au moins trois ans au sein de l'entreprise attributrice des BSPCE ou, à défaut, à un taux fixé à 30 %.

Le gain net de cession des actions souscrites en exercice des BSPCE est également soumis aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global de 15,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la CRDS ;
- 5,4 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ; et
- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc, selon le cas, à 34,5 % ou 45,5 %.

2.15.2. Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert dans le cadre de l'Offre Contractuelle et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions LeGuide.com apportées à l'Offre Contractuelle, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33, 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Il est à noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 *ter* ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2013, une contribution exceptionnelle codifiée à l'article 235 *ter* ZAA du CGI est applicable aux redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250

millions d'euros et est égale à 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû, déterminé avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toute nature.

Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés ; toutefois, une quote-part de frais et charges égale, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, à 10 % du montant net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-I a *quinquies* du CGI les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219-I a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imputables.

Régime spécifique prévu par l'article 219-I a *septies* du CGI

Par dérogation aux règles décrites ci-dessus, l'attention des porteurs d'actions LeGuide.com personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés est attirée sur le fait qu'en application des dispositions de l'article 219-I a *septies* du CGI la moins-value qui résulte de la cession, au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans est placée en report de déduction lorsqu'il existe des liens de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI entre l'entreprise cédante et la cessionnaire.

Le report de déduction prend fin si, avant l'expiration d'un délai de deux ans, les titres sont cédés à une entreprise non liée à la cédante. Il en est de même en cas de rupture des liens de dépendance entre la cédante et la cessionnaire, d'absorption de la société dont les titres ont été cédés (sauf si l'absorbante est liée à la cédante ou le devient à cette occasion), ou si la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui, à l'issue de l'opération (quel que soit son régime fiscal), n'est pas liée à la cessionnaire. La moins-value de cession qui avait été placée en report relève alors du régime de droit commun. A défaut de survenance d'un de ces événements dans le délai de deux ans, la moins-value placée en report est imputable au titre de l'exercice au cours duquel ce délai expire, et relève du régime des plus-values à long terme décrit ci-dessus.

2.15.3. *Autres titulaires d'actions LeGuide.com*

Les titulaires d'actions LeGuide.com soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre Contractuelle, notamment les contribuables

dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3. ELEMENTS D'APPRECIATION DE L'OFFRE CONTRACTUELLE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par Natixis, banque présentatrice de l'Offre Contractuelle, pour le compte de l'Initiateur, selon les méthodes usuelles d'évaluation, sur la base d'informations disponibles sur LeGuide.com, son secteur d'activité et ses concurrents. Il n'entre pas dans la mission de Natixis de vérifier ces informations ni de vérifier et d'évaluer les actifs ou les passifs de LeGuide.com.

L'objet de cette section est de présenter les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de l'Offre Contractuelle, soit 24 euros par action LeGuide.com.

3.1. Choix des méthodes d'évaluation

3.1.1. *Méthodes écartées*

Transactions de référence

Cette approche n'a pas été retenue car l'Initiateur n'a procédé à aucun achat d'action LeGuide.com préalablement au lancement de l'Offre Contractuelle.

Transactions comparables

(i) Primes constatées dans des offres précédentes

Cette méthode consiste à appliquer les primes offertes dans des offres publiques comparables. Cette approche n'a pas été retenue car le niveau de primes observé sur le marché présente une forte dispersion, liée notamment aux différences de secteur d'activité, de structure d'opération et de contexte de marché dans le panel d'offres observées.

(ii) Transactions comparables dans le secteur des sites de comparaison de prix

La méthode des multiples de transactions consiste à appliquer les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle d'activité. Cette méthode indique le niveau de prix que des investisseurs ont été disposés à payer pour prendre le contrôle de sociétés comparables. La difficulté de cette méthode réside donc dans le choix des transactions retenues comme références d'évaluation alors que :

- La qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés rachetées (taille, cotation ou non etc.) ;
- Les sociétés rachetées ne sont jamais tout à fait comparables du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur présence géographique, de leur rentabilité ; et
- L'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (le prix payé pouvant en conséquence inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée).

L'analyse des transactions comparables dans le secteur des sites de comparaison de prix ne permet pas de faire ressortir un consensus sur le niveau de multiple du secteur, compte tenu notamment du manque de transactions comparables et d'informations publiques extrêmement limitées ou approximatives et peu fiables.

Actualisation des flux de trésoreries disponibles (« DCF » - *Discounted Cash Flow*)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la Société (valeur intrinsèque) par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par cet actif. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant le montant des éléments de dette de la Société à la valeur de l'actif économique.

L'Initiateur n'ayant pas eu accès à un plan d'affaires élaboré par le management de LeGuide.com, et considérant que l'activité est caractérisée par une faible visibilité du chiffre d'affaires et des marges sur un horizon moyen/long termes rendant aléatoire la construction d'un business plan ad hoc par la banque présentatrice, cette méthode n'a pas été mise en œuvre.

Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode est pertinente uniquement pour des sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution significative et ont un taux de distribution régulier et prévisible.

Or LeGuide.com n'a pas distribué de dividendes depuis son introduction en bourse en 2006 et les éléments en possession de l'Initiateur ne permettent pas une prévision fiable du taux de distribution futur. En effet, aucun analyste financier en charge du suivi de la valeur LeGuide.com ne prévoit de distribution de dividendes au cours des 3 prochains exercices.

Actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) consiste à rétablir à leur valeur de marché les différents éléments actifs et passifs inscrits au bilan de la société évaluée.

Cette méthode, utilisée par exemple dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, ne paraît pas pertinente pour évaluer LeGuide.com qui ne possède pas d'actifs corporels significatifs à réévaluer ni d'actifs hors exploitation susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation.

3.1.2. Méthodes retenues

Pour apprécier le Prix de l'Offre, les méthodes retenues sont les suivantes :

- Cours de bourse ;
- Objectifs de cours des analystes ; et
- Multiples boursiers de sociétés comparables.

Nous avons également retenu à titre d'information la référence à l'Actif Net Comptable

3.2. Données financières servant de base à l'évaluation

Les évaluations ci-après sont fondées exclusivement sur les sources d'informations suivantes :

- Les agrégats financiers historiques sont extraits des états financiers 2011 de LeGuide.com, du rapport de gestion 2010 ainsi que des présentations et communiqués disponibles sur le site Internet de LeGuide.com ;
- Les agrégats financiers de LeGuide.com retenus pour la période 2012-2013 sont issus d'une note d'analyste ayant intégrée l'acquisition de Ciao et la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2012 (publiée le 2 mai 2012) dans leurs prévisions : Portzamparc (3 mai 2012) ;
- Les notes d'analyses publiées par les bureaux de recherche suivants : IDMidcaps, Genesta, Arkéon Finance, Portzamparc et Invest Securities ; et
- Pour les données boursières : Datastream, Euronext et Bloomberg.

3.2.1. *Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres*

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de LeGuide.com comprend les éléments suivants :

- Une position de trésorerie nette de 18,0 millions d'euros telle que publiée par LeGuide.com le 3 avril 2012,
- Pas d'intérêts minoritaires au 31 décembre 2011.

3.2.2. *Nombre d'actions*

Le nombre d'actions retenu constituant le capital de LeGuide.com est de 3.508.835 actions (tel que publié par LeGuide.com au 31 janvier 2012) auquel s'ajoute 122.706 BSPCE dans la monnaie au Prix de l'Offre (un BSPCE 2008 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 14,37 euros, un BSPCE 2010 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 23,86 euros et un BSPCE 2011 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 13,26 euros), soit un total maximum de 3.631.541 actions en cas d'exercice des 122.706 BSPCE.

3.3. Appréciation de l'Offre Contractuelle au regard des différents critères d'évaluation retenus

3.3.1. *Méthodes retenues à titre principal*

Cours de bourse

Le titre LeGuide.com est admis aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris sur le groupe de cotation E1 (Appel public à l'épargne) depuis le 5 juillet 2006.

Le cours de bourse constitue une référence de valorisation incontournable, même si le titre de la Société dispose d'une liquidité limitée (le volume total des transactions réalisées durant les six derniers mois précédant le 4 mai 2012 inclus représente 24,1 % du flottant et 25,0 % du capital).

Pour comparer le cours de bourse de LeGuide.com avec le Prix de l'Offre de 24 euros par action, la date de référence du 4 mai 2012, correspondant à la dernière journée de cotation complète du titre de LeGuide.com précédant l'annonce du projet d'Offre Contractuelle, a été retenue.

Le Prix de l'Offre fait ressortir des primes de 25,4 %, 31,2 % et 40,3 % sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de transaction sur un, trois et six mois précédant le dépôt de l'Offre Contractuelle.

<u>Référence</u>	<u>Cours de bourse (en euros)</u>	<u>Prime / (Décote) induite par le prix de</u>
Cours de clôture au 4 mai 2012	19,92 €	20,5%
Au 4 mai 2012		
Moyenne pondérée 1 mois ⁽¹⁾	19,13 €	25,4%
Moyenne pondérée 3 mois ⁽¹⁾	18,29 €	31,2%
Moyenne pondérée 6 mois ⁽¹⁾	17,10 €	40,3%
Moyenne pondérée 12 mois ⁽¹⁾	16,34 €	46,9%
Plus haut 12 mois	25,16 €	(4,6)%
Plus bas 12 mois	11,30 €	112,4%

Source : Datastream, Euronext

(1) Cours moyens pondérés par les volumes de transactions

Objectifs de cours des analystes

Le titre LeGuide.com bénéficie d'un suivi régulier par les bureaux d'analyses suivants :

- Portzamparc
- Arkeon Finance
- Genesta
- IDMidcaps
- Invest Securities

Le tableau ci-dessous résume les niveaux de prime offerts avant l'annonce de l'opération en date du 4 mai 2012 :

<u>Bureau d'analyse</u>	<u>Date</u>	<u>Recommandation</u>	<u>Objectif de cours (en euros)</u>	<u>Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre</u>
Portzamparc	03/05/12	Acheter	24,70	(2,8)%
Arkeon Finance	03/05/12	Acheter	24,00	0,0%
Genesta	12/03/12	Achat Fort	23,00	4,3%
IDMidcaps	09/03/12	Acheter	25,00	(4,0)%
Invest Securities	08/03/12	Acheter	24,80	(3,2)%
Moyenne			24,30	(1,2)%

Sources : Bloomberg, bureaux d'analyse

Le Prix de l'Offre extériorise une décote moyenne de 1,2 % par rapport à l'objectif de cours moyen de l'ensemble des bureaux d'analyse suivant la valeur LeGuide.com.

Multiples boursiers de sociétés comparables

(i) Choix des sociétés comparables et critères de valorisation

La méthode d'évaluation par les multiples boursiers consiste à appliquer les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables à LeGuide.com aux agrégats financiers de LeGuide.com.

Les multiples de valorisation habituellement utilisés dans le secteur des médias et de l'Internet sont les multiples d'EBITDA et d'EBIT, compte tenu de l'importance des marges opérationnelles et de la forte génération de trésorerie de ces sociétés.

En revanche, les multiples de chiffre d'affaires et de résultat net n'ont pas été retenus. En effet, le premier ne prend pas en compte la différence de rentabilité entre les sociétés de l'échantillon et la société observée. Quant au second, selon le niveau de l'endettement financier net des sociétés évaluées, il peut introduire des biais dans l'évaluation de la valeur de marché des capitaux propres de la société sous évaluation.

Les multiples boursiers ont d'abord été établis à partir d'un échantillon de sociétés cotées opérant à la fois dans le secteur de l'Internet et des médias, aux caractéristiques les plus proches possibles de celles de LeGuide.com :

- ValueClick (Etats-Unis) : le groupe est un des principaux acteurs internationaux du marketing digital, ayant des solutions basées sur la performance permettant aux annonceurs, aux agences ou à des intermédiaires d'acquérir de nouveaux clients et aux éditeurs de maximiser leurs revenus via plusieurs canaux de marketing on-line, tels que l'affiliation, le display, l'e-mail, l'ad tracking et les flux publicitaires.
- 1000Mercis (France) : le groupe est spécialisé dans les prestations de publicité et de marketing interactifs. Sa mission est d'apporter des réponses innovantes aux entreprises qui souhaitent optimiser leurs campagnes de publicité et de marketing sur les médias interactifs (Internet, mobile, etc.).
- Rentabiliweb (Belgique) : le groupe est un acteur majeur de la monétisation des audiences numériques Internet et mobile proposant un guichet unique de solutions rentables pour monétiser les contenus et les audiences des professionnels (Internet, radio, TV, magazine, mobile).
- Hi Media (France) : le groupe est la première régie publicitaire française sur Internet. Le groupe propose également des prestations de services marketing et de paiement électronique.
- Maximiles (France) : le groupe est le leader européen de la conception et de la commercialisation de programmes de fidélisation sur Internet.

(ii) Résultats de valorisation par les comparables

Les multiples de valorisation de l'échantillon de sociétés comparables et de LeGuide.com, sur la base du cours de bourse en date du 4 mai 2012, sont présentés ci-après :

Société	Capitalisation	Valeur	VE / EBITDA		VE / EBIT	
	boursière ⁽¹⁾	d'entreprise ⁽²⁾	2012e	2013e	2012e	2013e
	(en M€)	(en M€)	x	x	x	x
LeGuide.com	70	52	4,4x	3,8x	5,0x	4,2x
ValueClick	1 029	1 027	6,2x	5,5x	8,7x	7,3x
1000Mercis	101	75	6,7x	6,1x	6,5x	6,0x
Rentabiliweb	106	95	5,6x	4,3x	5,8x	4,8x
Hi Media	95	126	6,1x	5,1x	7,7x	6,4x
Maximiles	20	7	3,5x	2,8x	4,9x	3,6x
Moyenne			5,6x	4,8x	6,7x	5,6x

Source: Datastream, rapports annuels et semestriels, bureaux d'analyse

(1) Calculée sur la base des cours au 4 mai 2012

(2) Calculée sur la base du dernier endettement net publié

Le tableau ci-dessous résume les valeurs par action induites de LeGuide.com ainsi que les primes / (décotes) extériorisées par rapport au Prix de l'Offre, sur la base des multiples moyens de l'échantillon sélectionné.

Prix par action induit LeGuide.com	2012e	2013e
Valorisation par action en euros (x EBITDA)	23,05	23,05
Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre	4,1%	4,1%
Valorisation par action (x EBIT)	24,19	24,20
Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre	(0,8)%	(0,8)%

Sources: Datastream, bureaux d'analyse, rapports annuels et semestriels

Le Prix de l'Offre extériorise, selon l'indicateur retenu, soit une décote de 0,8 % soit une prime de 4,1 % par application de la méthode des comparables boursiers.

3.3.2. Méthode retenue à titre indicatif : Actif Net Comptable (ANC)

A titre indicatif, les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2011 de LeGuide.com présentent un actif net comptable de LeGuide.com au 31 décembre 2011 de 35,7 millions d'euros, soit 10,19 euros par Action. Le prix par Action offert dans l'Offre Contractuelle représente une prime de 135,6 % sur cette valeur par Action.

Cette méthode fondée sur la valeur historique des actifs et passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur actuelle des actifs et passifs de LeGuide.com, ni de ses performances futures.

3.4. Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre Contractuelle

<u>Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre</u>	<u>Valorisation induite de LeGuide.com par action (en euros)</u>	<u>Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre</u>
Prix de l'Offre	24,00 €	
Cours de bourse		
<u>Jusqu'au 4 mai 2012</u>		
Dernier cours	19,92 €	20,5%
Moyenne pondérée 1 mois	19,13 €	25,4%
Moyenne pondérée 3 mois	18,29 €	31,2%
Moyenne pondérée 6 mois	17,10 €	40,3%
Moyenne pondérée 12 mois	16,34 €	46,9%
Plus haut 12 mois	25,16 €	(4,6)%
Plus bas 12 mois	11,30 €	112,4%
Objectif de cours des analystes		
Moyenne des objectifs de cours des analystes	24,30 €	(1,2)%
Multiples de sociétés comparables		
Moyenne des multiples de VE/EBITDA		
2012e	23,05 €	4,1%
2013e	23,05 €	4,1%
Moyenne des multiples de VE/EBIT		
2012e	24,19 €	(0,8)%
2013e	24,20 €	(0,8)%
Actif net comptable (à titre indicatif)		
ANC de LeGuide.com au 31 décembre 2011	10,19 €	135,6%

Sources: Bloomberg, Datastream, Euronext, bureaux d'analyse, rapports annuels et semestriels